ACCORD EXPRESS PRÉALABLE - VEO

Autorisation donnée à la Ligue Occitanie de Rugby de procéder à l'acquisition d'un dispositif VEO au nom du club avant transfert de propriété.

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de captation vidéo des rencontres décidés par la Ligue Occitanie de Rugby et adoptée par l'Assemblée Générale le 13 juin 2026, les clubs concernés doivent être équipés d'un système VEO à compter de la saison sportive 2026/2027.

Afin de permettre aux clubs de bénéficier des conditions tarifaires préférentielles négociées par la Ligue auprès de la société VEO, une commande groupée du matériel VEO sera réalisée directement par la Ligue.

La présente autorisation constitue l'accord express et irrévocable du club pour que la Ligue procède à cette acquisition en son nom.

Identification du club

Nom du club :

N° d'affiliation FFR :

Nom et prénom du Président :

Autorisation

Je soussigné(e),

Nom :

agissant en qualité de représentant légal du club,

AUTORISE EXPRESSÉMENT la Ligue Occitanie de Rugby à :

- procéder, pour le compte de mon club, à la commande auprès de la société VEO d'un équipement VEO (caméra, trépied et accessoires) dans le cadre de la commande groupée organisée par la Ligue
- conclure, pour le compte du club, les démarches administratives nécessaires à cette acquisition
- intégrer le club à la commande collective permettant de bénéficier des conditions tarifaires négociées

Engagement du club

Le club reconnaît avoir été pleinement informé :

- du coût de l'équipement ;
- que cette somme sera intégralement due à la Ligue Occitanie de Rugby selon les modalités de règlement qui seront communiquées ultérieurement à travers la convention de transfert de propriété (4 échéances sur la saison sportive) ;
- que cette autorisation vaut engagement ferme d'acquisition de l'équipement et ne pourra être retirée après transmission à la Ligue de l'accord et passage de la commande auprès du fournisseur.

Le club reconnaît également avoir été informé que l'utilisation du dispositif implique la souscription d'un abonnement annuel VEO, conformément aux dispositions réglementaires et aux modalités financières qui lui seront communiquées (voir annexe).

Le club s'engage à :

- respecter les obligations réglementaires relatives à la captation vidéo des rencontres
- utiliser le matériel conformément à sa destination
- signer, lors de la remise du matériel, la convention de transfert de propriété établie par la Ligue
- honorer l'ensemble des engagements financiers liés à cette acquisition
- A renvoyer ce document signé dans un délai de 7 jours à compter de la réception à l'adresse mail : **a.tenes@occitanie-ffr.fr**

Signature

Fait à :

Le :

Le Président du club

Nom :

Signature précédée de la mention manuscrite :

« Bon pour accord – J'autorise la Ligue Occitanie de Rugby à procéder, en mon nom et pour le compte de mon club, à l'acquisition du dispositif VEO aux conditions ci-dessus exposées. »